

**CERTIFICATS ÉMIS PAR L'AC « CERTIGNA IDENTITY CA »****1. OBJET**

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les modalités de demande et d'utilisation d'un certificat « Certigna Identity CA », proposé à un futur PORTEUR et/ou à un PORTEUR, ainsi que les engagements et obligations respectifs des parties liées aux présentes. Les conditions générales d'utilisation découlent de la Politique de Certification (PC) identifiée par l'OID 1.2.250.1.177.2.3.1 disponible à l'adresse : <http://politique.certigna.fr/PCcertignaidentityca.pdf>. Les certificats couverts par cette PC et les présentes conditions ont les OID suivants :

- Certificats pour les entreprises et administrations :
  - o Certificats de chiffrement \* : 1.2.250.1.177.2.3.1.1.1
  - o Certificats d'authentification et de signature \* : 1.2.250.1.177.2.3.1.2.1
- Certificats pour les particuliers :
  - o Certificats de chiffrement \* : 1.2.250.1.177.2.3.1.3.1
  - o Certificats d'authentification et de signature \* : 1.2.250.1.177.2.3.1.4.1

**2. DÉFINITIONS**

- **AC** : Autorité de Certification « Certigna Identity CA » de la société DHIMYOTIS, délivrant le CERTIFICAT ;
- **AC RACINE** : Autorité de plus haut niveau de l'IGC Certigna qui certifie les AC EMETTRICES ;
- **AC EMETTRICE** : Autorité dont le certificat a été signé par l'AC RACINE. L'AC est une autorité émettrice dans l'IGC Certigna ;
- **AE** : Autorité d'Enregistrement de la société DHIMYOTIS, contrôlant les demandes de CERTIFICAT et les éventuelles demandes de REVOCATION ;
- **AUTORITE D'ENREGISTREMENT DELEGUEE (AED)** : Entité tierce externe à l'IGC avec laquelle DHIMYOTIS a conclu un contrat de délégation par lequel il soustrait une partie de l'activité de l'AE, à savoir, la collecte et le contrôle des dossiers d'enregistrement, l'identification des demandeurs de CERTIFICAT et la soumission des demandes de REVOCATION ;
- **CERTIFICAT** : Certificat électronique constitué d'un fichier de données électroniques signé numériquement, conforme à la norme X.509 v3, contenant des informations sur le PORTEUR, lui permettant de s'authentifier, de signer ou de chiffrer des mails et documents ;
- **CONTRAT** : Relations entre l'AC et le PORTEUR ;
- **DEBLOCAGE** : Opération consistant à réinitialiser le code PIN d'un SUPPORT CRYPTOGRAPHIQUE bloqué suite à la saisie de 3 codes PIN incorrects ;
- **DEMANDE DE CERTIFICAT** : Ensemble constitué du formulaire de demande signé (acceptant les présentes conditions générales d'utilisation) accompagné des pièces justificatives, et de la requête générée informatiquement ;
- **LCR** : Liste des Certificats Révoqués ;
- **MANDATAIRE DE CERTIFICATION (MC)** : Personne désignée et placée sous la responsabilité de l'entité cliente. Elle est en relation directe avec l'AE et assure pour elle un certain nombre de vérifications concernant l'identité, éventuellement les attributs des porteurs de cette entité ;
- **OID** : Identifiant d'objet (Object Identifier) ;
- **PORTEUR** : Personne physique pour laquelle la demande de CERTIFICAT a été acceptée et traitée par l'AC, qui est responsable de ce CERTIFICAT et de la clé privée correspondante ;
- **REFABRICATION** : Opération consistant à émettre un nouveau CERTIFICAT en remplacement d'un existant, avec exactement les mêmes informations mais une bi-clé différente (suite à la perte du certificat ou du mot de passe) ;
- **REVOCATION** : Opération consistant à anticiper la fin de validité d'un CERTIFICAT initialement prévue et dont la date est inscrite dans le CERTIFICAT ;
- **SUPPORT CRYPTOGRAPHIQUE** : Token au format clé USB ou carte à puce ;
- **UTILISATEUR** : Utilisateur d'un CERTIFICAT.
  - o Pour un CERTIFICAT de chiffrement, il peut s'agir d'un service en ligne qui utilise un dispositif de chiffrement pour chiffrer des données ou un message à destination du porteur du certificat, ou encore d'une personne qui émet un message chiffré à l'intention du porteur du certificat électronique.
  - o Pour un CERTIFICAT d'Authentification et de signature, il peut s'agir :
    - D'un service en ligne qui utilise un certificat et un dispositif de vérification d'authentification soit pour valider une demande d'accès faite par le porteur du certificat dans le cadre d'un contrôle d'accès, soit pour authentifier l'origine d'un message ou de données transmises par le PORTEUR du CERTIFICAT ;
    - D'un service en ligne qui utilise un dispositif de vérification de signature pour vérifier la signature électronique apposée sur des données ou un message par le PORTEUR du CERTIFICAT ;
    - D'un usager destinataire d'un message ou de données et qui utilise un certificat et un dispositif de vérification d'authentification afin d'en authentifier l'origine.
    - D'un usager qui signe électroniquement un document ou un message ;
    - D'un usager destinataire d'un message ou de données et qui utilise un certificat et un dispositif de vérification de signature afin de vérifier la

signature électronique apposée par le PORTEUR du CERTIFICAT sur ce message ou sur ces données.

**3. CONFORMITÉ**

LE CERTIFICAT est émis en conformité avec :

- Les exigences de la PC Type « *Certificats électroniques de Personnes* » pour un usage de chiffrement ou d'authentification et de signature au niveau \* du Référentiel Général de Sécurité (RGS) élaboré par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ;
- Le règlement européen eIDAS et le niveau LCP de l'ETSI EN 319 411-1 ;

**4. DURÉE**

Le CONTRAT est conclu pour une durée choisie par le futur PORTEUR (3 ans maximum pour les entreprises et administrations et 5 ans maximum pour les particuliers) et démarre le jour de la délivrance du CERTIFICAT par l'AE.

**5. TARIF**

Sauf accord écrit et préalable de l'AC, les conditions tarifaires et de paiement sont les suivantes :

- Le prix de vente du CERTIFICAT est celui fixé dans la grille tarifaire disponible sur demande auprès du service commercial de Certigna,
- Le prix de vente du CERTIFICAT est à payer lors de la DEMANDE DE CERTIFICAT par l'un des moyens suivants :
  - o carte bancaire sur le site <https://certigna.fr> ;
  - o virement bancaire, en joignant le récépissé fourni par la banque ;
  - o chèque libellé à l'ordre de DHIMYOTIS,
  - o espèces pour tout montant n'excédant pas 1000 Euros ;
  - o mandat administratif, pour les établissements publics uniquement, en joignant un bon de commande au nom de l'établissement.
- La REFABRICATION d'un CERTIFICAT logiciel est gratuite durant les 3 mois qui suivent la délivrance du CERTIFICAT par l'AC ;
- Les prestations suivantes sont facturées dans les conditions énoncées ci-dessus :
  - o Le DEBLOCAGE du SUPPORT CRYPTOGRAPHIQUE dans lequel est éventuellement fourni le CERTIFICAT ;
  - o Le RECOUVREMENT d'un CERTIFICAT de chiffrement.

Sauf accord écrit et préalable de l'AC, tout CERTIFICAT dont le prix de vente n'a pas été payé intégralement, pourra soit ne pas être délivré, soit être révoqué après sa délivrance par l'AC. Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, en cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, sans obligation d'envoi d'une relance, seront appliquées des pénalités de retard calculées au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

**6. OBLIGATIONS DU PORTEUR**

Le PORTEUR a le devoir de :

- Effectuer sa demande de CERTIFICAT en suivant toutes les étapes de la procédure figurant sur le site <https://www.certigna.fr>.
- Communiquer des informations exactes et à jour lors de la demande ou du renouvellement du CERTIFICAT ;
- Transmettre à l'AE, le cas échéant à l'AED, ou à un MC de son entité, en main propre ou par voie postale, le formulaire d'inscription généré lors de la demande de CERTIFICAT en ligne sur le site <https://www.certigna.fr>, le paiement, ainsi que les pièces justificatives.
- Générer la bi-clé associé au CERTIFICAT dans un dispositif qualifié au minimum au niveau « Élémentaire » par l'ANSSI et conforme aux exigences de sécurité du chapitre 11 de la Politique de Certification « CERTIGNA IDENTITY CA » ;
- Informer l'AE en cas de non réception d'un e-mail confirmant la prise en compte de sa demande de CERTIFICAT ou de REVOCATION.
- Suite à la réception d'un e-mail de l'AE signalant la non-conformité de la demande ou que le dossier est incomplet, d'effectuer les modifications sous 7 jours calendaires après la réception de cet e-mail.
- Télécharger son certificat dans les 30 jours qui suivent la validation de son dossier qui est notifiée par e-mail au PORTEUR. Au-delà de ce délai, le CERTIFICAT est révoqué automatiquement par l'AE ;
- Accepter explicitement le CERTIFICAT depuis son espace client CERTIGNA lors de la procédure de téléchargement du CERTIFICAT ou bien par courrier papier signé par le PORTEUR sur demande expresse de l'AE. En cas de non-acceptation explicite, le certificat est automatiquement révoqué par l'AE ;
- Protéger la clé privée associée au CERTIFICAT du PORTEUR dont il a la responsabilité par des moyens appropriés à son environnement :
  - o Si la clé privée est stockée sur disque dur, il doit créer, pour sa protection, un mot de passe complexe (c'est-à-dire constitué d'une combinaison de 8 caractères minimum parmi chiffres, lettres minuscules et majuscules, et caractères spéciaux).
  - o Si la clé privée est stockée sur SUPPORT CRYPTOGRAPHIQUE, le PORTEUR doit prendre toutes les mesures pour la sécurité de ce dernier. Le cas échéant, lors

de sa remise, ce dernier étant initialisé avec un code PIN dont la valeur a été communiquée au futur PORTEUR, ce dernier doit impérativement le remplacer par un code PIN personnel qui ne doit être communiqué en aucune façon à un tiers. Le PORTEUR s'engage à assurer la confidentialité de ce code PIN, notamment lors de sa saisie lorsque celui-ci est requis dans un processus de signature, d'authentification ou de chiffrement. Le PORTEUR s'engage par ailleurs, en cas d'utilisation d'un SUPPORT CRYPTOGRAPHIQUE, de s'assurer auprès de Dhimyotis ou, le cas échéant auprès du fabricant, de l'existence d'une version du pilote du SUPPORT CRYPTOGRAPHIQUE compatible avec le système d'exploitation de son poste de travail. Il doit également s'assurer de cette compatibilité avant toute mise à jour de son système d'exploitation.

- Protéger ses données d'activation et, le cas échéant, les mettre en œuvre ;
- Respecter les conditions d'usages du CERTIFICAT et de la clé privée associée citées au chapitre 10 de ce document ;
- Informer l'AC de toute modification concernant les informations contenues dans le CERTIFICAT ;
- Faire, sans délai, une demande de révocation du CERTIFICAT dont il est responsable auprès de l'AE, de l'AED auprès de laquelle la DEMANDE DE CERTIFICAT a été effectuée ou le cas échéant du MC de l'entité, lorsque l'une des causes de révocation du chapitre 9 est rencontrée ;
- Sauvegarder la clé privée associée au CERTIFICAT ;
- Prendre toutes les mesures propres à s'assurer la sécurité du ou des ordinateurs sur lesquels est installé le CERTIFICAT. Le PORTEUR est le seul responsable de l'installation du CERTIFICAT ;
- Ne plus utiliser un CERTIFICAT et à supprimer la bi-clé associée suite à l'expiration ou la révocation de ce CERTIFICAT ;
- Informer l'AE de son départ de l'entité.

## 7. OBLIGATIONS DE L'AC ET DE L'AE

L'AC est tenue à une obligation de moyens pour toutes les obligations relatives à la gestion du cycle de vie du CERTIFICAT qu'elle émet. L'AC s'engage à :

- Pouvoir démontrer, aux utilisateurs du CERTIFICAT, qu'elle a émis le CERTIFICAT pour un PORTEUR donné et que le PORTEUR correspondant a accepté le CERTIFICAT ;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les PORTEURS sont au courant de leurs droits et obligations en ce qui concerne l'utilisation et la gestion des clés, des certificats ou encore de l'équipement et des logiciels utilisés aux fins de l'IGC.
- Fournir un service de maintenance technique par téléphone aux heures ouvrées ;
- Fournir un service de consultation en ligne sur le site <https://www.certigna.fr> permettant à tout moment aux tiers de vérifier la validité du CERTIFICAT émis par l'AC (cf. chapitre 12).
- Réaliser toute collecte et tout usage de données à caractère personnel dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur sur le territoire français, notamment par rapport à la CNIL et à l'article 226-13 (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002) du Code Pénal.

L'AE s'engage à :

- Vérifier et à valider les dossiers de demande et de révocation de CERTIFICAT ;
- Générer et mettre à la disposition du PORTEUR le CERTIFICAT dans un délai de cinq jours ouvrés dans le cas où la demande de CERTIFICAT est conforme et le dossier de demande complet.
- Révoquer le certificat sous 24 heures dans le cas où la demande de REVOCATION est conforme et le demandeur est authentifié et autorisé.

## 8. PUBLICATION DES CERTIFICATS

Le CERTIFICAT du PORTEUR ne fait pas l'objet de publication.

## 9. RÉVOCATION

Les principales causes de révocation possibles sont les suivantes :

- Les informations du Porteur figurant dans son certificat ne sont plus en conformité avec l'identité ou l'utilisation prévue dans le certificat (par exemple, modification de l'identité), ceci avant l'expiration normale du certificat ;
- Le Porteur n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat ;
- Le Porteur, l'entité, le cas échéant le MC ou l'opérateur d'AED, n'a pas respecté ses obligations découlant de la PC ou de la DPC ;
- Le Porteur, le représentant légal de l'entité à laquelle il appartient, le cas échéant le MC, ou l'opérateur d'AED demande la révocation du certificat (notamment dans le cas d'une destruction ou altération de la clé privée du porteur et/ou de son support) ;
- Le représentant légal de l'entité à laquelle appartient le porteur informe l'AC que la demande de certificat originale n'était pas autorisée et n'accorde pas d'autorisation rétroactive ;
- Le porteur n'a pas respecté les Conditions Générales d'Utilisation du certificat ou l'AC obtient la preuve que l'usage du certificat est détourné ;

- L'AC est informée que le porteur a violé une ou plusieurs de ses obligations en vertu des Conditions Générales d'Utilisation ;
- L'AC est informée de toute circonstance indiquant que l'utilisation d'une information dans le certificat n'est plus autorisée légalement ;
- Les informations du porteur figurant dans son certificat ne sont plus en conformité avec l'identité ou l'utilisation prévue dans le certificat, ceci avant l'expiration normale du certificat ;
- L'AC détecte que les informations apparaissant dans le certificat sont inexacts ou trompeuses ;
- L'AC cesse ses activités pour quelque raison que ce soit et n'a pas pris de dispositions pour qu'une autre AC assure le relai en cas de révocation du certificat ;
- Le droit de l'AC pour émettre des certificats sous ces exigences expire ou est révoqué ou est terminé, à moins que l'AC n'ait pris des dispositions pour maintenir la publication des CRL/OCSP ;
- Le certificat de signature de l'AC est révoqué (ce qui entraîne la révocation de tous les certificats en cours de validité signés par la clé privée correspondante) ;
- Le contenu ou le format des certificats présente un risque inacceptable pour les fournisseurs de logiciels applicatifs ou les utilisateurs ;
- Le décès du Porteur ou la cessation d'activité de l'entité du Porteur ;
- Une erreur (intentionnelle ou non) a été détectée dans le dossier d'enregistrement ;
- La clé privée du serveur est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou volée (ou éventuellement les données d'activation associées à la clé privée) ;
- Pour des raisons techniques (échec de l'envoi du certificat, ...).

La demande de révocation peut être effectuée par :

- Le PORTEUR ;
- Un représentant légal de l'entité de rattachement du PORTEUR, ou le cas échéant un MC de cette entité ;
- L'AC ou l'AE.

La demande de révocation peut être effectuée :

- Par courrier signé, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité officielle du demandeur ;
- En ligne, sur le site <https://www.certigna.fr> depuis l'espace client du PORTEUR ou du MC le cas échéant.

## 10. CONDITIONS D'USAGE DU CERTIFICAT ET DE LA CLÉ PRIVÉE ASSOCIÉE

- Pour un CERTIFICAT de chiffrement, les usages sont :
  - o Déchiffrement : à l'aide de sa clé privée, un porteur déchiffre les données qui lui ont été transmises dans le cadre d'échanges dématérialisés, chiffrées à partir de sa clé publique ;
  - o Chiffrement : à l'aide de la clé publique du destinataire, une personne chiffre des données.
- Pour un CERTIFICAT d'Authentification et de signature, les usages sont :
  - o Authentification des porteurs auprès de serveurs distants ou auprès d'autres personnes. Il peut s'agir d'authentification dans le cadre d'un contrôle d'accès à un serveur ou une application, ou de l'authentification de l'origine de données dans le cadre de la messagerie électronique.
  - o Signature électronique de données. Une telle signature électronique apporte, outre l'authenticité et l'intégrité des données ainsi signées, la manifestation du consentement du signataire quant au contenu de ces données.

Le CERTIFICAT est utilisé par des applications pour lesquelles les besoins de sécurité sont moyens eu égard aux risques qui les menacent. En cas de non-respect de ces usages, la responsabilité du PORTEUR ou de l'entité à laquelle le PORTEUR est rattachée pourrait être engagée.

## 11. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Les UTILISATEURS doivent :

- Respecter les usages autorisés du CERTIFICAT et de la clé privée associée. Dans le cas contraire, leur responsabilité pourrait être engagée.
  - Vérifier, avant son utilisation, l'état des certificats de l'ensemble de la chaîne de certification correspondante via les moyens offerts pour la vérification des certificats cités ci-dessous.
  - Si le certificat de l'AC racine Certigna n'est pas installé sur le poste de l'UTILISATEUR, ce dernier doit le Télécharger à partir du site <https://www.certigna.fr>, précisément aux adresses suivantes :
    - o <http://autorite.certigna.fr/ACcertignarootca.crt> ;
    - o <http://autorite.dhimyotis.com/ACcertignarootca.crt>.
- Le certificat de l'AC peut être téléchargé depuis les adresses suivantes :
- o <http://autorite.certigna.fr/identca.crt> ;
  - o <http://autorite.dhimyotis.com/identca.crt>.

## 12. MOYENS OFFERTS POUR LA VÉRIFICATION DES CERTIFICATS

Afin de vérifier la chaîne de certification, l'UTILISATEUR d'un CERTIFICAT peut télécharger les certificats d'autorité (AC RACINE et AC EMETTRICES) depuis le site :

<https://www.certigna.fr>. Le certificat d'AUTORITE RACINE peut être déjà installé sur le poste de travail de l'UTILISATEUR suivant la configuration logicielle de ce dernier. Afin de vérifier le statut de REVOCATION d'un CERTIFICAT, l'AC publie de façon périodique la LCR et offre un service d'information sur le statut de révocation des CERTIFICATS (serveur OCSP, pour On-line Certificate Status Protocol). Cette liste des certificats révoqués et ces services sont accessibles pour les applications utilisant les certificats aux adresses contenues dans les CERTIFICATS.

Pour accéder à la LCR :

<http://crl.certigna.fr/identca.crl>

<http://crl.dhimyotis.com/identca.crl>

Pour accéder au serveur OCSP :

<http://identca.ocsp.certigna.fr>

<http://identca.ocsp.dhimyotis.com>

### 13. ÉTENDUE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'AC ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée associée au CERTIFICAT du PORTEUR. L'AC ne sera en aucun cas responsable des éventuels dommages ayant leur origine dans l'utilisation du CERTIFICAT. L'AC ne pourra pas être impliquée par des retards ou pertes que pourraient subir les messages électroniques chiffrés ou signés par le PORTEUR dans leur transmission. L'AC ne saurait être tenue responsable de problèmes relevant de la force majeure, au sens du Code civil. Si un cas de force majeure a une durée supérieure à quinze jours, le PORTEUR sera autorisé à mettre un terme au CONTRAT et il n'y aura pas de préjudice.

### 14. CONTRAT ET MODIFICATIONS

Le CONTRAT annule tout engagement antérieur. Le PORTEUR convient que, pendant la durée du CONTRAT, l'AC pourra modifier les conditions générales d'utilisation. Toutefois, les conditions acceptées et signées par le PORTEUR restent valides pendant toute la durée du CONTRAT, sauf si le PORTEUR accepte explicitement les nouvelles conditions émises et publiées par l'AC sur le site <https://www.certigna.fr>. Un courrier doit dans ce cas être adressé à l'AC en y joignant les nouvelles conditions générales d'utilisation sur lesquelles sont portées la mention "lu et approuvé", la date et la signature du PORTEUR. En cas de renouvellement du CONTRAT (renouvellement du CERTIFICAT à la fin de validité de ce dernier ou après sa révocation), le nouveau CERTIFICAT est soumis aux conditions générales d'utilisation en vigueur.

### 15. RÉSILIATION

Au cas où l'une des parties n'exécuterait pas l'une des obligations découlant des présentes conditions générales, l'autre partie pourra lui notifier d'exécuter ladite obligation. A défaut pour la partie défaillante de s'être exécutée dans les quinze jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le CONTRAT.

### 16. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La commande de CERTIFICAT ne peut être annulée dès lors que le dossier est en cours de traitement. Tout CERTIFICAT émis ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement.

### 17. DONNÉES PERSONNELLES

Les dossiers de demande de certificat électronique comportant les données personnelles sont archivés à minima sept ans et aussi longtemps que nécessaire pour les besoins de fourniture de la preuve de la certification dans des procédures légales, conformément à la loi applicable. Les informations personnelles d'identité peuvent être utilisées comme données d'authentification lors d'une éventuelle demande de REVOCATION.

Par ailleurs, DHIMYOTIS conserve les données à caractère personnel pendant une durée de trois ans à compter de la fin des relations commerciales avec le client et 3 ans à compter du dernier contact émanant avec le prospect. Le délai commence à partir de la dernière connexion au compte client ou du dernier envoi d'un courriel au service client, ou d'un clic sur un lien hypertexte d'un courriel adressé par DHIMYOTIS, d'une réponse positive à un courriel demandant si le client souhaite continuer à recevoir de la prospection commerciale à l'échéance du délai de trois ans.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez exercer votre droit en vous adressant par mail à : [privacy@certigna.com](mailto:privacy@certigna.com), ou par courrier à l'adresse suivante : DHIMYOTIS, Service du DPO, 20 Allée de Râperie, 59 650 Villeneuve d'Ascq, France.

### 18. CESSION DU CONTRAT

Le PORTEUR ne peut pas céder ses droits liés au CONTRAT.

### 19. REGLEMENT DE CONFLITS

Le CONTRAT est soumis au droit français. Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, soit

directement soit via un médiateur, dans les 2 mois de la réception du courrier avec accusé réception informant du différend. Les éventuels frais de médiation seront supportés par moitié par chacune des parties. Le cas échéant, l'affaire sera portée devant le tribunal de commerce de Lille.

### 20. COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ DHIMYOTIS

Dhimyotis S.A.

Zone de la plaine,

20 allée de la râperie 59650 Villeneuve d'Ascq

Tél : +33 320 792 409 - Fax : +33 956 952 412

Email : [contact@dhimyotis.com](mailto:contact@dhimyotis.com)